



Prescription par délibération communautaire du :
 23/03/22
 Arrêt par délibération communautaire du :
 11/07/24
 Approbation par délibération communautaire du :



6.1 plan de zonage
 Villuis

<p>Protections patrimoniales</p> <ul style="list-style-type: none"> ★ Bâti protégé (L.151-19 CU) — Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU) ••••• Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU) <p>Protections paysagères et/ou écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Arbre protégé (L.151-23 CU) ● Mare protégée (L.151-23 CU) — Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU) — Espace boisé classé (L.113-1 CU) — Espace écologique et/ou paysage protégé (L.151-23 CU) — Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (Inconstructibles) 	<p>Prescriptions diverses</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Bâtiment susceptible de changer de destination (L.151-13 CU) — Linière commerciale (L.151-14 CU) — Emplacement réservé (L.151-41 CU) — Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-4 et 7 CU) — Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU) — Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-24 2° CU) <p>Informations et servitudes particulières :</p> <p>Plus hautes eaux connues (PHEC) d'Ile-de-France de 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> — Crue de la Seine 1910 — Inventaire des zones humides - (DF - 2021) — Classe A. Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser. <p>Périmètre de protection des monuments historiques (catégorie AC)</p> <ul style="list-style-type: none"> — Classe — Inscrit
---	--

Source : cadastre 2024, DGFSP